

95 B 2276

000208

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA
VILLE DE MARSEILLE ARRONDISSEMENT
DUDIT CHEF LIEU DU DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE.

**REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION
D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS**

25 FÉV 2000

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de MARSEILLE,

Le soussigné : Monsieur Raymond MOUROU,

Agissant en qualité de Gérant de la société IN EXTENSO PROVENCE, société à responsabilité limitée au capital de 5.465.400 Francs, dont le siège social est à MARSEILLE (13002) – 4-10 Place Joliette, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro B 380 221 846 (95 B 02276),

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

- Que, cette société doit recevoir, sous réserve des vérifications prévues par la loi, un apport en nature de titres d'une société à responsabilité limitée dénommée FIDUCIAIRE D'AUDIT D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE CONSEIL - FAEX CONSEIL, au capital de 60.000 Francs, dont le siège social est à SANARY SUR MER (83110) – 152 Rue Général Rose, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULON sous le numéro B 379 023 641 (90 B 00953),
- Qu'en vertu des dispositions des articles 62 alinéa 1 de la Loi du 24 Juillet 1966 et 25 alinéa 2 du Décret du 23 Mars 1967, l'évaluation des apports en nature doit être fixée au vu d'un rapport établi, sous sa responsabilité, par un commissaire aux apports choisi parmi les commissaires inscrits sur la liste prévue à l'article 219 de la Loi précitée, ou parmi les experts inscrits sur une des listes établies par les Cours et les Tribunaux.

C'est pourquoi, le requérant demande qu'il vous plaise de bien vouloir désigner un commissaire aux apports qui aura pour mission :

- d'apprecier et d'évaluer l'apport en nature qui doit être fait à la société IN EXTENSO PROVENCE, à titre d'augmentation de son capital,
- de ses évaluations, constatations et avis, dresser un rapport qui sera soumis aux associés de la société IN EXTENSO PROVENCE.

Le 9 Février 2000

16


PROCÈS-VERBAL DE DÉPÔT	
N° : 3107	
DATE :	
	

ORDONNANCE

NOUS, Alain BEUDON, Président du Tribunal de Commerce de MARSEILLE, assisté du Greffier ;

VU la requête qui précède et les causes y énoncées ;

VU l'article 62 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et l'article 25 du décret du 23 mars 1967, pris pour son application ;

DESIGNONS :

Mr Jean Louis MATTHIEU
Commissaire aux Comptes,
Demeurant 13008 MARSEILLE, 232 avenue du "Prado

en qualité de Commissaire aux Apports, ayant pour mission de vérifier, sous sa responsabilité, les apports en nature qui doivent être faits par :

La SARL FIDUCIAIRE D'AUDIT ET D'EXPERTISE, FAEX CONSEIL,

à la société à responsabilité limitée :

IN EXTENSO PROVENCE

et d'en dresser rapport ;

DISONS que les actes modificatifs seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce territorialement compétent, conformément au décret du 30 mai 1984 ;

ORDONNONS le dépôt de la présente au Greffe de notre tribunal ;

LAISSENS les dépens à la charge du requérant.

Fait à MARSEILLE, le 13 mars 2000.

PAGES
Pour EXPÉDITION conforme
délivrée le 15 MAR 2000
Pour la Société CITE Professionnelle
P/Un Greffier Associé

LE PRÉSIDENT.

LE GREFFIER.

